

facilités bancaires, en seraient privés et que des localités nouvelles qui grandissent, surtout dans les provinces des Prairies, se verraient pendant des années sans le service bancaire dont elles jouissent sous le régime actuel de l'émission des billets.

En somme, les billets de banque canadiens sont aujourd'hui garantis par une monnaie véritable. La valeur du billet de banque ne saurait être révoquée en doute, et, avec les mesures de protection contenues dans la loi des banques, il est inconcevable qu'un détenteur quelconque de billets subisse jamais de perte.

#### PROJET D'UNE BANQUE CENTRALE

On a suggéré l'établissement d'une banque centrale de réescompte sous le contrôle du gouvernement. Pour quiconque est familier avec notre système actuel c'est un fait que nous avons aujourd'hui au Canada une banque centrale de réescompte sans dépenser pour cela un dollar de plus et sans le mécanisme élaboré qui est la caractéristique des institutions de ce genre dans les autres pays. Sous le régime de la loi des finances les banques peuvent, le plus facilement du monde, obtenir maintenant de la Trésorerie des billets du Dominion en y déposant des valeurs, afin de fournir les fonds nécessaires au mouvement des récoltes et des autres produits naturels ou au mouvement des articles finis de nos manufactures à partir des points de production jusqu'au consommateur.

Les banques doivent payer au gouvernement l'intérêt sur ces avances. En conséquence, les banques remettent le numéraire au gouvernement aussitôt que possible; c'est-à-dire que, dès que les opérations particulières, pour lesquelles les billets du Dominion ont été empruntés, sont terminées, les banques remettent les billets au gouvernement. Ainsi la tendance à l'inflation est sous contrôle, et il ressort de l'histoire du fonctionnement de la Loi des finances, tant avant que depuis que la Loi est devenue une partie permanente de l'organisme financier du pays en 1923, que ces opérations ont été maintenues dans les limites modérées et légitimes. Même avant la Loi des finances, notre système, en comparaison avec le système bancaire des Etats-Unis avant la *Federal Reserve Act*, offrait l'utilisation d'un numéraire flexible—c'est-à-dire que les émissions de billets de banque pouvaient être augmentées dans des limites raisonnables pour faire face à des nécessités saisonnières, et, lorsque l'on avait satisfait à ces besoins l'émission devenait automatiquement plus restreinte; mais avec la nouvelle Loi des finances, qui fait maintenant partie à titre permanent de notre système monétaire, il n'y a rien pour s'opposer au commerce légitime ou à son expansion à cause du manque de numéraire.

#### LA COMMONWEALTH BANK DE L'AUSTRALIE

On a parlé d'une institution de banque centrale, la *Commonwealth Bank*, d'Australie, et on a insisté sur l'avantage direct qui en découlait pour l'Etat au point de vue des profits que cette institution versait au Trésor.

La *Commonwealth Bank* d'Australie a été établie vers l'année 1912, et la loi à cette fin a été adoptée au cours de l'année 1911.

C'est à peine possible d'établir une comparaison au point de vue bancaire entre l'Australie et le Canada à cause de la grande différence des conditions existant dans ces deux pays. La *Commonwealth Bank*, doit-on dire dès le début, est bien autorisée à transiger toutes les affaires de banque en général, mais elle ne le fait que dans des limites restreintes. Le dernier état publié que l'on peut consulter, de la *Commonwealth Bank*, en date du